



MAIRIE DE

St Vincent de Barbeyrargues

34730

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

I. Le cadre général du compte administratif et du compte de gestion

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune www.saintvincentdebarbeyrargues.fr

Le compte administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif.

Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif. L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption,
- Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement,
- La délibération d'affectation du résultat.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues, **les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et taxes, des revenus des immeubles, des dotations et participations versées par l'Etat ainsi que divers produits des services.

Les recettes de fonctionnement en 2018 représentent 542 885,14 euros.

Les **dépenses de fonctionnement** comprennent en priorité les charges du personnel communal, puis l'entretien, la maintenance et les consommations de fluides des bâtiments municipaux, des écoles et des voiries communales, les fournitures scolaires, les honoraires et frais d'actes pour les contentieux, les subventions versées aux associations et enfin les intérêts des emprunts en cours.

Le personnel communal est composé de 8 agents dont 4 agents à temps complet, ce qui représente 53 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Les indemnités des élus représentent quant à elles, 8 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement en 2018 représentent 435 188,35 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

La commune a subi une très grande baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'Etat ces quatre dernières années dont voici le détail :

- Montant de la DGF en 2015 = 50 731 €
- Montant de la DGF en 2016 = 38 432 €
- Montant de la DGF en 2017 = 29 828 €
- Montant de la DGF en 2018 = 27 016 €
-

Toutefois, la commune perçoit principalement trois types de recettes :

- Les impôts locaux (taxes foncières et d'habitation) :
 - o Montant du versement en 2015 = 224 213 €
 - o Montant du versement en 2016 = 233 461 €
 - o Montant du versement en 2017 = 237 698 €
 - o Montant du versement en 2018 = 244 552 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des loyers et des diverses prestations fournies à la population.

b) Vue d'ensemble des dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	129 161,95	Produits des services	65 885,54
Charges de personnel	230 241,07	Impôts et taxes	313 031,60
Autres charges de gestion courante	54 691,33	Dotations et participations	51 472,96
Charges financières	20 729,59	Autres produits de gestion courante	104 554,76
Charges exceptionnelles	364,41	Produits exceptionnels	852,73
		Atténuation de charges	7 087,55
TOTAL GENERAL	435 188,35	TOTAL GENERAL	542 885,14

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 sont restés identiques à ceux fixés depuis l'an 2000 :

. Taxe d'habitation	8.54 %
. Taxe foncière sur le bâti	14.39 %
. Taxe foncière sur le non bâti	71.43 %

Le produit de la fiscalité locale réalisé en 2018 s'élève à 237 698 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations perçues de l'Etat, la D.G.F, s'élèvent en 2018 à 27 016 € soit une diminution de 2812 € par rapport à 2017.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement reprend tous les gros travaux réalisés par la commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget investissement de la commune comprend :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des immobilisations corporelles avec l'acquisition de terrains, de mobilier, de matériels, de biens immobiliers, d'études et surtout de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des projets à réaliser par la commune. Il ne faut pas oublier les remboursements du capital des emprunts. La commune utilise des programmes pour ventiler ces dépenses d'investissement.

- **en recettes** : tout d'abord, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme comme la Taxe d'Aménagement. Il y a également le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) qui permet d'obtenir un reversement de la T.V.A. sur les travaux exécutés en N-2.

Ensuite, il y a l'affectation en réserves au compte 1068 qui permet de couvrir le déficit de la section d'investissement par l'excédent de la section de fonctionnement sur l'exercice.

Puis les subventions d'investissement obtenues sur les projets d'investissement réalisés par la Commune et versées par des entités telles que la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), le Conseil Départemental de l'Hérault pour des travaux de voirie par exemple, le Syndicat Hérault Energies dans le cadre de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public ou encore la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup par le biais de fonds de concours.

b) Vue d'ensemble des dépenses et des recettes de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Non affecté		Non affecté	
Remboursements d'emprunts	32 251,88	Ressources propres externes	130 938,54
Immobilisations corporelles	5 723,97	Subventions d'équipement	15 793,18
Programmes		Programmes	
Aménagement village	0,00	Aménagement village	29 833,13
Electrification	41 396,01	Electrification	25 513,68
Groupe scolaire	28 547,41	Groupe scolaire	3 833,45
Sécurité	505,25	Sécurité	0,00
Bâtiment Jules Ferry (Mairie)	444,00	Bâtiment Jules Ferry (Mairie)	0,00
Voiries et cours d'eau	58 774,16	Voiries et cours d'eau	7 586,50
Maison Eugénie Dubois	7 981,82	Maison Eugénie Dubois	7 468,00
Résidence Le Petit Bois	1 620,00	Résidence Le Petit Bois	0,00
Maison Jeandon (bibliothèque municipale)	19 750,13	Maison Jeandon (bibliothèque municipale)	19 415,31
TOTAL GENERAL	196 994,63	TOTAL GENERAL	240 381,79

c) Les principaux projets réalisés au cours de l'année 2018 ont été les suivants :

- Le remplacement de ballons fluo d'éclairage public au Cœur de Village par des ampoules LED pour un montant de 26 044,62 € et le solde d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication pour 15 351,39 €.

- Le changement des menuiseries, de volets, la sécurisation des locaux et l'acquisition de mobilier à l'école de St Vincent de Barbeyrargues pour un montant de 28 547,41 €.

- Les travaux de voirie effectués dans le cadre d'un groupement de commandes pour un montant de 42 428,77 € et la réalisation d'un cheminement doux en bois pour un montant de 16 345,39 €.

- La deuxième partie des travaux d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale pour un montant de 19 750,13 €.

d) Les subventions d'investissement reçues en 2018 :

Subventions / projets	ETAT	HERAULT ENERGIES	DEPARTEMENT	CCGPSL
Aménagement village	0,00	0,00	0,00	29 833,13
Eclairage public	0,00	25 513,68	0,00	0,00
Groupe scolaire	2 800,22	0,00	1 033,23	0,00
Voiries et cours d'eau	0,00	0,00	2 972,52	4 613,98
Maison Eugénie Dubois	0,00	0,00	3 905,00	3 563,00
Maison Jeandon (Bibliothèque municipale)	12 827,95	0,00	6 587,36	0,00
TOTAL	15 628,17	25 513,68	14 498,11	38 010,11

Il est précisé que les subventions versées dans le cadre du programme Aménagement village sont des reliquats de travaux exécutés en 2017 et concernent la réalisation d'un terrain multisports et le solde des travaux du Plan d'Aménagement des Voies et Espaces publics (PAVE).

IV. Etat de la dette de la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues au 1^{er} janvier 2018 :

a) Etat de la dette au 1^{er} janvier 2018

Objet de la dépense	Date début	Date fin	Montant emprunté	Montant capital au 31/12/2017	Capital amortis en 2018 (1641)	Intérêts en 2018 (66111)
Construction d'un local Jeunes - CAF	2009	2018	14 400,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	0,00 €
Acquisition d'un espace vert - Esplanade	2002	2024	114 493,85 €	52 173,89 €	6 200,62 €	3 172,17 €
Construction Résidence Le Petit Bois	2006	2036	350 000,00 €	262 949,47 €	9 731,84 €	10 087,92 €
Acquisition Maison Abriquet	2004	2024	100 000,00 €	42 264,12 €	5 759,26 €	1 733,34 €
Acquisition Maison Jeandon	2009	2029	200 000,00 €	139 318,05 €	9 120,16 €	5 736,16 €
TOTAL					32 251,88 €	20 729,59 €

Fait à Saint Vincent de Barbeyrargues, le 14 mars 2019

Madame le Maire,
Véronique TEMPIER

